NATIONS UNIES ST



# Secretariat

Distr. GENERALE

ST/SG/AC.10/2000/38 19 septembre 2000

Original: FRANCAIS

## Comite d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

(Vingt-et-uni.me session, 4-13 d.cembre 2000, point 2 a) de l'ordre du jour)

## TRAVAUX DU SOUS-COMITI D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

<u>I laboration de dispositions relatives au transport de gaz</u>

## <u>Chapitre 6.2</u> <u>Marquage des r.cipients . gaz</u>

## Transmis par le Couvernement de la France

La sous—section 6.2.2.6 relative au marquage des r.cipients . gaz pr.cise que les marquages de (a) . (g) doivent .tre indiqu.s selon l.ordre list.

Cette exigence ne nous para.t pas utile au niveau r.glementaire. Et la s.quence propos.e est contraire au plan de marquage pr.vu dans le projet de norme ISO 13769.

Nous proposons de supprimer l'exigence d'avoir une s'quence d'ermine, et d'introduire une r.f.rence au projet de norme ISO 13769.

GE.00-23783

ST/SG/AC.10/2000/38 page 2

#### Justification:

Pour des r.cipients . gaz devant .tre utilis.s et transport.s dans l.ensemble des pays du monde, il est indispensable que les diff.rents utilisateurs puissent comprendre ce qui est marqu. sur ces r.cipients. Ce ne sera possible que s.il existe au niveau international un plan complet de marquage qui indique de fa.on claire o. marquer et comment marquer (abr.viations, symboles, unit.s, etc..) les r.cipients . gaz. De telles informations ne peuvent se trouver que dans une norme internationale. Et c.est l.objet du projet de norme ISO 13769 qui est . son stade final.

## Proposition:

Supprimer au 6.2.2.6.1 le membre de phrase : e et dans la s.quence list.e ci-dessous de (a) . (g) -. Ajouter au 6.2.2.6.1 : e Le marquage doit .tre appos. selon la norme ISO 13769.